

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
Séance du Conseil communal du 15 décembre 2009

**Présents :** M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;  
MM. Schreurs, Demoulin, et Mme Huynen-Delhez, Echevins; M. Aussems, Président du C.P.A.S. ;  
M. Legros, Melle Kerff, Mme Huynen-Kévers, M. Meyer, M. Grosjean, Mmes Wertz-Keutgens, Kroonen-  
Detry, M. Baguette, et Mme Calmant, Conseillers ;  
M. Baguette, Secrétaire communal

**Objet :** Redevance sur les permis et déclarations d'urbanisme

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Considérant que l'instruction des dossiers de demandes de permis d'urbanisme requiert, de la part des services communaux, un travail important et de plus un coût en timbres postaux élevé depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Considérant le coût moyen en timbres du traitement d'un dossier sans complication de demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que d'autres frais que les timbres sont engendrés par le traitement d'un dossier de permis d'urbanisme, notamment les photocopies et les enveloppes ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Revu sa délibération du 27/02/2007 sur le même objet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

Art. 1. - Il est établi, au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31/12/2012, une redevance sur les permis et les déclarations d'urbanisme, que lesdits permis soient délivrés ou non délivrés. La redevance est due au moment de l'introduction de la demande par les personnes physiques ou morales.

Art. 2. - Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Déclaration d'urbanisme	20,00 euros
Permis d'urbanisme sans avis préalable du Fonctionnaire délégué	50,00 euros
Permis d'urbanisme et certificat d'urbanisme n°2 avec avis préalable du Fonctionnaire délégué, sans enquête publique	90,00 euros
Permis d'urbanisme, certificat d'urbanisme n°2 et certificat de patrimoine, avec enquête publique	125,00 euros
Permis d'urbanisme article 127 sans enquête publique	20,00 euros
Permis d'urbanisme article 127 avec enquête publique	50,00 euros

Art. 3. - La redevance est payable au comptant.

Art. 4. - A défaut de paiement au comptant, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Art. 5. - La présente décision sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre